

21 AVR. 2026

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
CANTON DU LUDE  
COMMUNE DU LUDE

Convocation du 27 mars 2026.

Publication du 27 avril 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°2026\_067

Séance du 03 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 03 avril à 20H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Dissé-sous-le-Lude, sous la présidence de Monsieur René de NICOLAY, maire.

Présents :

M. René de NICOLAY, M. Christophe MAUDET, Mme Hélène LE BIEZ, M. Jordan AUCLAIRE, Mme Myriam LEROUX, M. Olivier CORBIN, Mme Sonia POTTIER, M. Jonathan LOISTRON, M. Michel NÉRON, M. Jean-Paul TRICOT, M. Patrice OGER, M. Pascal MONNIER, Mme Martine PAPIN, Mme Martine DESVIGUES, M. Franck ISRAËL-ALEXANDRE, Mme Rachel AMATO, Mme Annie TILLY, Mme Brigitte ROGER-DUBLY, M. Christophe NOURRY, Mme Sonia MAQUERE, Mme Sandra COGNÉ, Mme Mélanie LOISEAU, M. Antoine de NICOLAY, Mme Ophélie LEBOUIL, M. Jimmy REMARS, M. Nicolas DUFRENE, M. Jean LE GALLET, M. Flavien BEAUCÉ.

Absent excusé :

Mme Monika BRETON donne pouvoir à Mme Sonia POTTIER.

Secrétaire de séance : Mme Sandra COGNÉ.

Membres :

En exercice	:	29
Présents	:	28
Votants	:	29

**FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

RAPPORTEUR : Monsieur René de NICOLAY, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Considérant que la commune compte 3 983 habitants et relève de la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer ces indemnités dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le conseil municipal, après vote à l'unanimité, décide :

Article 1 : De fixer les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints comme suit :

Maire : 55,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2276,40 euros brut ;

Adjoints : 20.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 859,50 euros brut.

Ces indemnités sont attribuées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Article 2 : Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 27 avril 2026.

Le Secrétaire  
Mme Sandra COGNÉ



Le Maire,  
M. René-de NICOLAY

